

Assemblée Générale

11 juin 2026 • 17 h 30



Ordre du jour

- Désignation des représentants des communes et des EPCI pour le 2e collège du Conseil d'Administration (8 titulaires / 8 suppléants),
- Rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'ADAC 65 en 2025 :
 - * point sur les adhésions,
 - * présentation du Compte Administratif 2025 et du Budget 2026,
 - * programme d'activité 2025,
 - * bilan des interventions menées en 2025.
- Questions diverses.



Désignation des représentants des communes et des EPCI

2e collège du Conseil d'Administration

(8 titulaires / 8 suppléants)



Président du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 : Michel PÉLIEU

1er Collège (Conseillers départementaux)

Titulaires (8)	Canton	Suppléants (8)	Canton
Louis ARMARY, 1er VP	Vallées des Gaves	Evelyne LABORDE	Lourdes-1
Maryse CARRERE	Vallées des Gaves	Frédéric RE	Val d'Adour Rustan Madiranais
Josiane POUY	Vallée de la Barousse	Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre
Bernard VERDIER	Les Côteaux	Monique LAMON	Les Côteaux
Marie PLANE	Lourdes-2	Béatrice LACROIX	Bordères-sur-l'Echez
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez	Maryse BEYRIE	Neste, Aure et Louron
Marc BEGORRE	Ossun	Joëlle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baïses
Pierre BRAU-NOGUE	Haute-Bigorre	Thierry LAVIT	Lourdes-1

2e Collège (Communes et EPCI)

Titulaires (5)	Communes	Suppléants (5)	Communes
Patrick VIGNES, 2e VP	Laloubère	Yves PUJO	Trébons
Bernard SOUBERBIELLE	Betpouey	Jean-Claude CASTEROT	Geu
Bruno MORA	Tostat	Sandra DUCES	Castelnau-Rivière-Basse
Didier LACASSAGNE	Sinzos	Anne-Marie BRUZEAU-SOUCAZE	Bonnefont
Pierre ESTRADÉ	Aspin-Aure	Jeanine MONTES	Gembrie

TITULAIRES (3)	EPCI	Suppléants (3)	EPCI
Philippe CARRÈRE, 3e VP	CC Aure Louron	Yoann RUMEAU	CC Neste Barousse
Roland DUBERTRAND	CC Adour Madiran	Noël PEREIRA DA CUNHA	CC Pyrénées Vallées des Gaves
Cédric ABADIA	CC Côteaux du Val d'Arros	Gérard BARTHE	CC Pays de Trie et du Magnoac



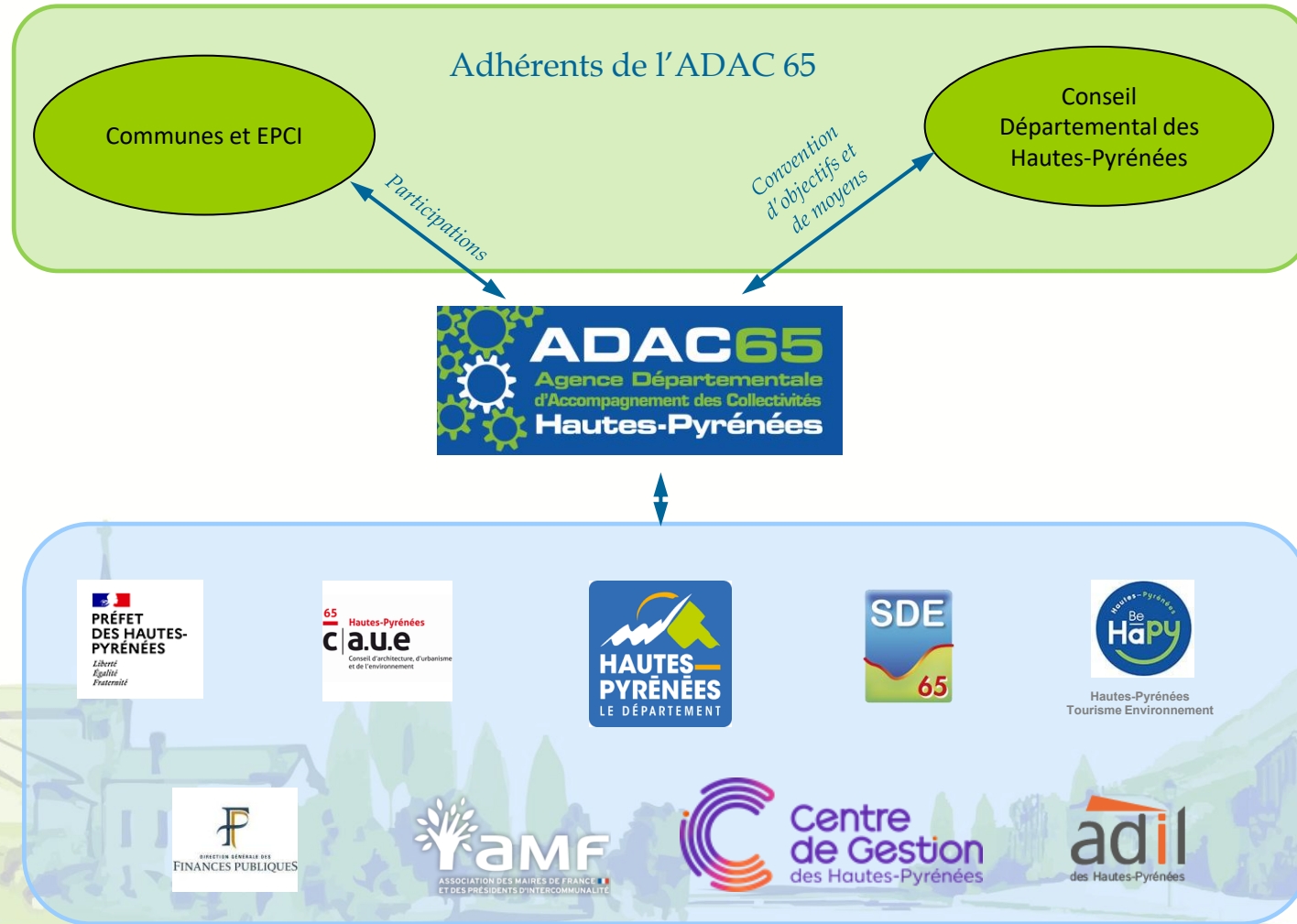
Représentants des communes et EPCI au conseil d'administration de l'ADAC 65

MAIRES (titulaires)	Communes	MAIRES (suppléants)	Communes
Bernard SOUBERBIELE	BETPOUEY	Jean-Claude CASTEROT	GEU
Noël PEREIRA DA CUNHA	PIERREFITTE-NESTALAS	Gilbert GRAVELEINE	SAINT CREAC
Bruno MORA	TOSTAT	Pierre ABADIE	CASTELNAU-MAGNOAC
Cyrille LABAT	OLEAC-DESSUS	Philippe DANSAUT	CIEUTAT
Pierre ESTRADÉ	ASPIN-AURE	Bernard ROUEDE	NESTIER

PRESIDENTS (titulaires)	EPCI	PRESIDENTS (suppléants)	EPCI
Philippe CARRERE	CC AURE LOURON	Yoan RUMEAU	CC NESTE BAROUSSE
Eric DUFFRECHOU	CC ADOUR MADIRAN	Joël LACABANNE	CC ADOUR MADIRAN
Cédric ABADIA	CC COTEAUX	Gérard BARTHE	CC PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC



Les partenaires de l'ADAC 65



Rapport du Conseil d'Administration
sur les activités de l'ADAC 65 en 2025



COLLECTIVITES ADHÉRENTES EN 2025

*Sont adhérentes depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes de :

- **BONREPOS** (*Vallée de l'Arros et des Baïses*),
- **ARGELES-BAGNERES** (*Vallée de l'Arros et des Baïses*),
- **AURIEBAT** (*Val d'Adour-Rustan-Madiranais*),
- **MAZERES DE NESTE** (*Aure, Neste & Louron*).

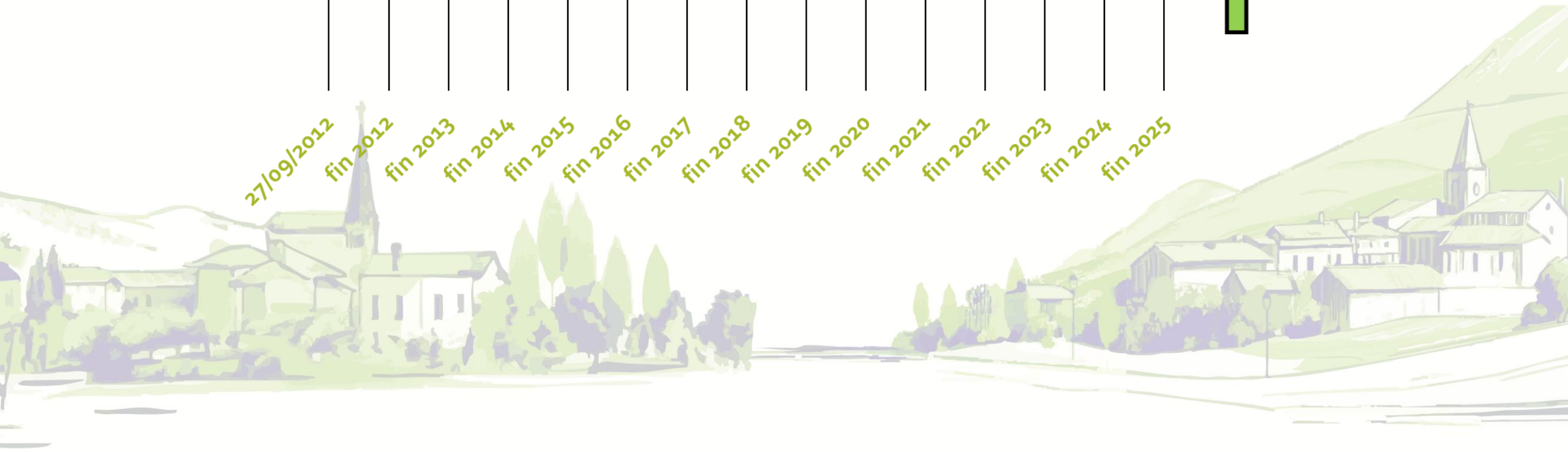
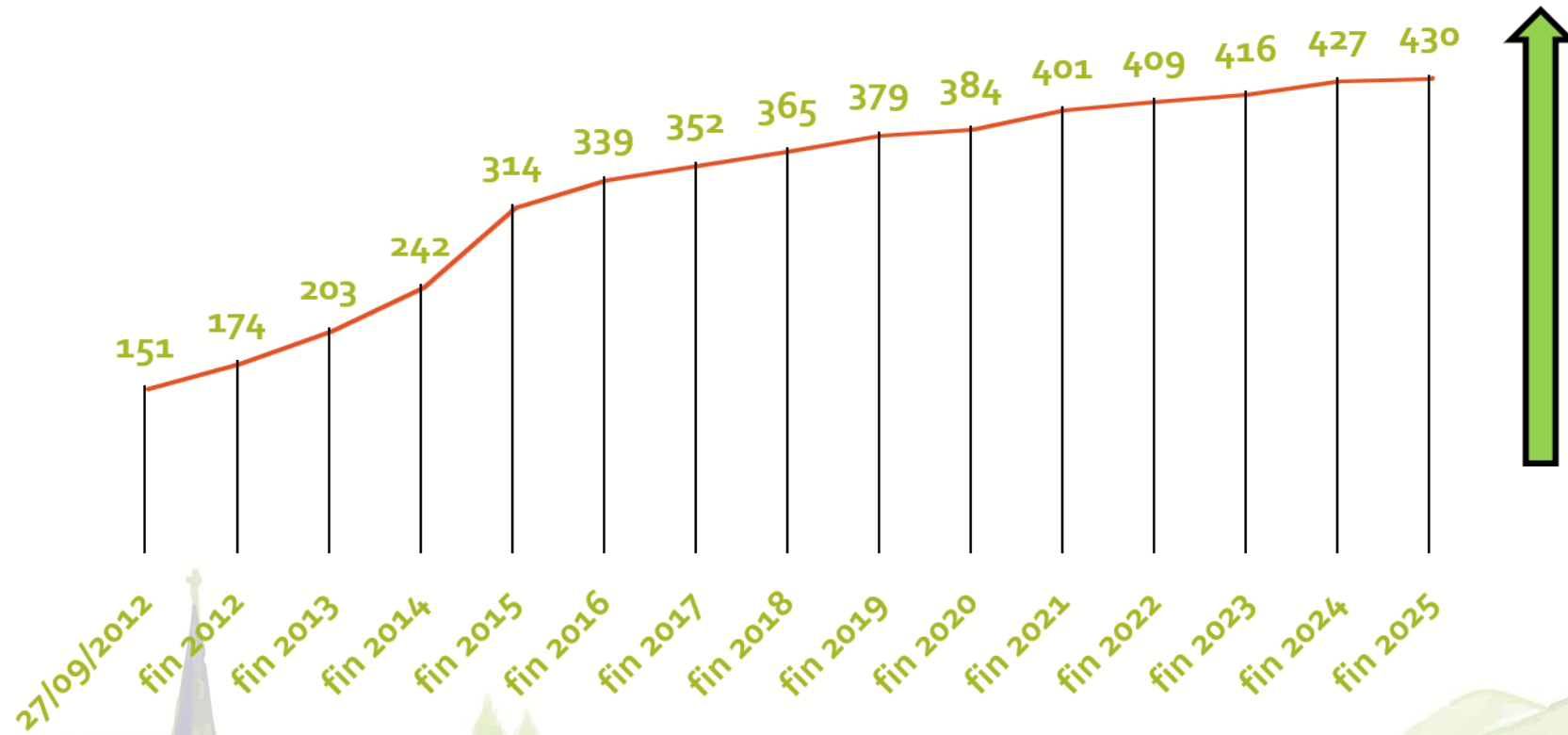
- Pour mémoire, la ville de **LOURDES** a décidé de se désengager de l'ADAC 65 à compter de 2025 (adhésion le 30 mai 2024).

*Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'**ARIZE** a adhéré par délibération du 5 avril 2025.

Soit 430 communes adhérentes sur 469
+ la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
+ les 8 Communautés de communes,
+ 1 syndicat de communes.



Evolution des adhésions communales 2012-2025

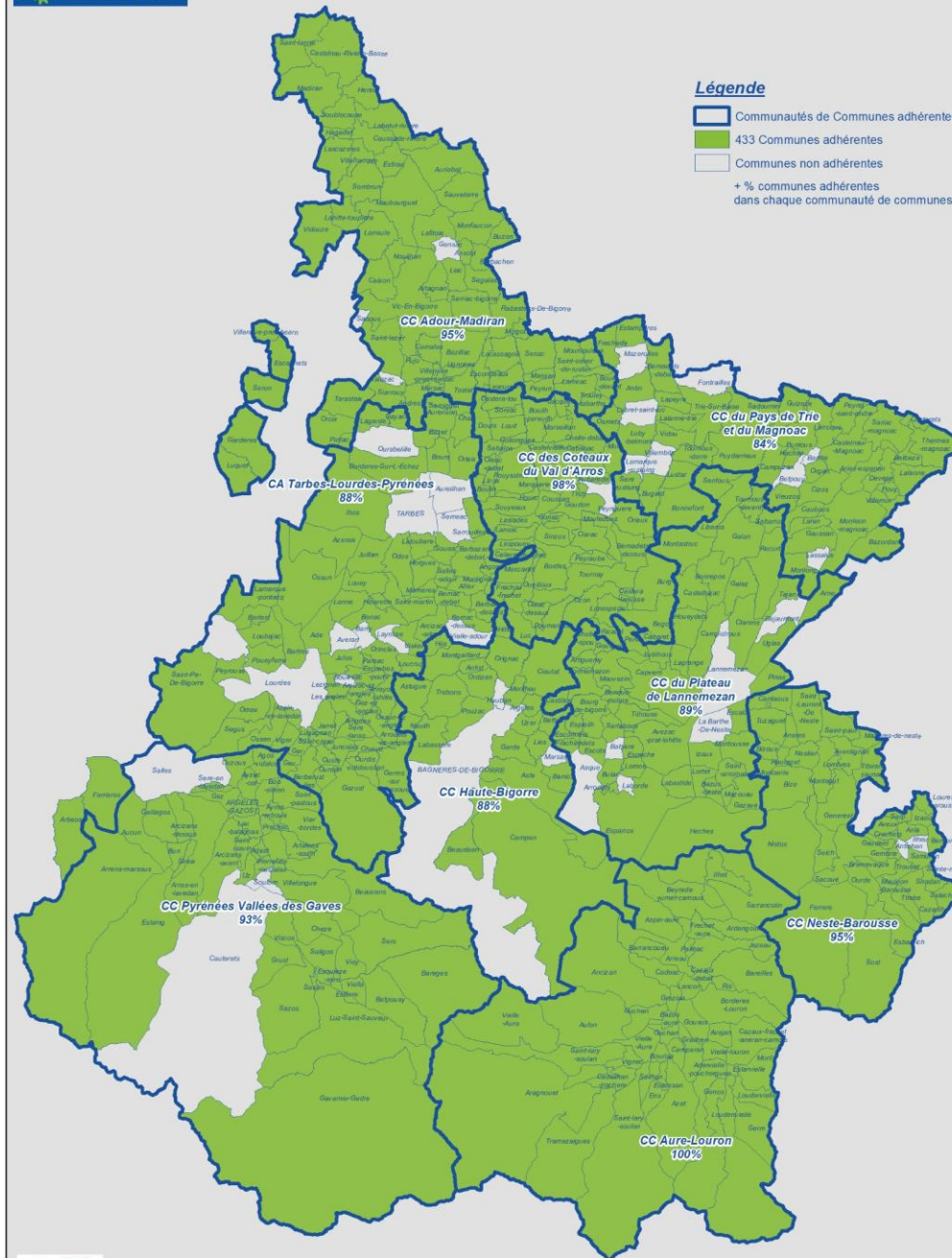


COLLECTIVITES ADHÉRENTES EN 2026

- Sont adhérentes depuis le 1^{er} janvier 2026, les communes de :
 - **ORGAN** (*Coteaux*),
 - **HAUTAGET** (*Vallée de la Barousse*),
 - **LHEZ** (*Vallée de l'Arros et des Baïses*).
- Ont adhéré au cours du printemps :
 - **S.I.A.E.P. du Haut-Adour**,
 - **SIVOM de la Vallée d'Aure**,
 - **SIVOM de Labat de Bun**,
 - **S.I.A.E.P. de la Hountagnères**,
 - **ENS** (*Aure et Louron*),
 - **LOUEY** (*Ossun*),
 - **THERMES-MAGNOAC** (*Coteaux*).

**Soit 433 communes adhérentes sur 469,
+ la Communauté d'agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
+ les 8 Communautés de communes,
+ 5 syndicats de communes.**





Compte administratif 2025
(voté par délibération du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 en date du 05/02/2026)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Fonction	libellé	PREVISIONS	REALISATION
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	101 206,76	68 818,20
012		CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	700 000,00	646 049,92
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00	18 052,83
042		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 779,00	6 757,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			827 985,76	739 677,95
		RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				739 677,95

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
001	01	RESULTAT D'INVESTISSEMENT		19 306,00

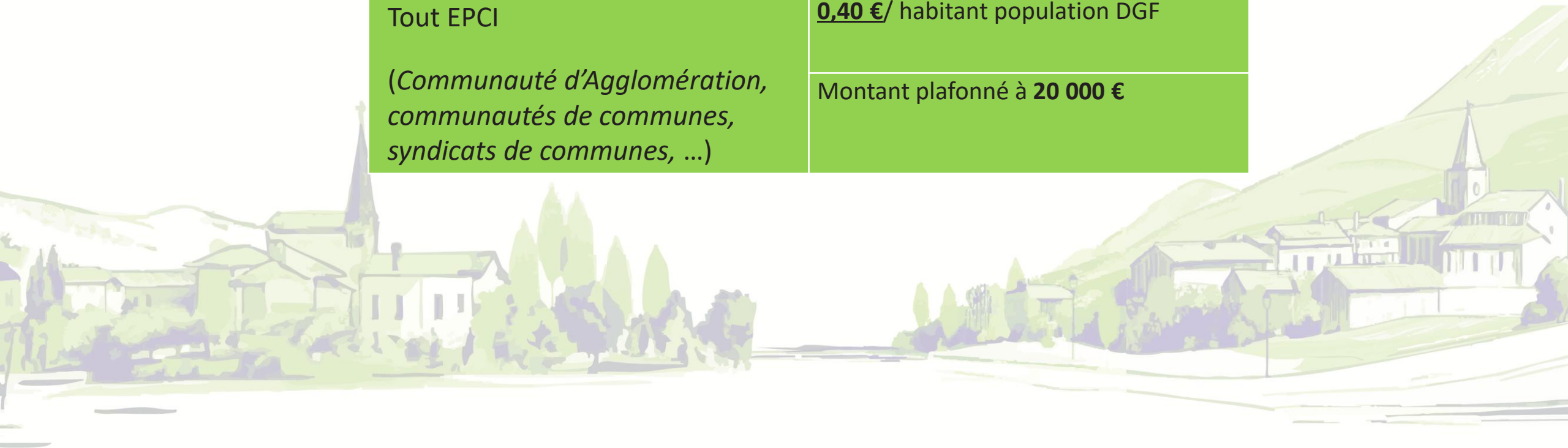
RECETTES			
Chapitre	libellé	PREVISIONS	REALISATION
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	692 500,00	696 213,53
74	DEPARTEMENT	290 000,00	290 000,00
74	COMMUNES	309 000,00	308 053,80
74	EPCI	77 000,00	78 820,80
74	ETAT (CIFRE)	10 000,00	12 833,33
74	AUTRES (TICKETS RESTAU)	6 500,00	6 505,60
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00	122,94
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	775,40
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		692 600,00	697 111,87
	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	135 385,76	135 385,76
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		827 985,76	832 497,63
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			92 819,68

RECETTES			
040	AMORTISSEMENT AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	6 779,00	6 757,00
10	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	19 306,00	19 306,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		26 085,00	26 063,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			6 757,00



Participations versées par les adhérents : tarifs inchangés en 2026 par rapport à 2025

COMMUNES	<u>1,80 €</u>/ habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €
Tout EPCI <i>(Communauté d'Agglomération, communautés de communes, syndicats de communes, ...)</i>	<u>0,40 €</u>/ habitant population DGF
	Montant plafonné à 20 000 €



Budget 2026

(voté par délibération du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 en date du 05/02/2026)

DEPENSES			
Chapitre	libellé	pour mémoire MONTANT budget précédent	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	101 206,76	75 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	700 000,00	740 448,68
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00	18 110,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	821 206,76	833 558,68
6811-040	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	6 779,00	3 861,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		827 985,76	837 419,68
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		827 985,76	837 419,68

DEPENSES			
001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	19 306,00	
TOTAL DES DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT		19 306,00	

RECETTES			
Chapitre	libellé	pour mémoire MONTANT budget précédent	MONTANT
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	692 500,00	744 500,00
74	DEPARTEMENT	290 000,00	350 000,00
74	COMMUNES	309 000,00	308 000,00
74	AUTRES GROUPEMENTS (EPCI)	77 000,00	80 000,00
74	AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT (CIFRE)	10 000,00	0,00
74	AUTRES	6 500,00	6 500,00
75	AUTRES (PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE)	100,00	100,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		692 600,00	744 600,00
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	135 385,76	92 819,68
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		827 985,76	837 419,68

RECETTES			
001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT		6 757,00
10	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	19 306,00	
040	AMORTISSEMENT AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	6 779,00	3 861,00
TOTAL DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		26 085,00	10 618,00



PROGRAMME D'ACTIVITE 2025

(validé par délibération du Conseil d'administration de l'ADAC 65)

Gestion locale

Voirie
Ouvrages d'art

Espaces publics

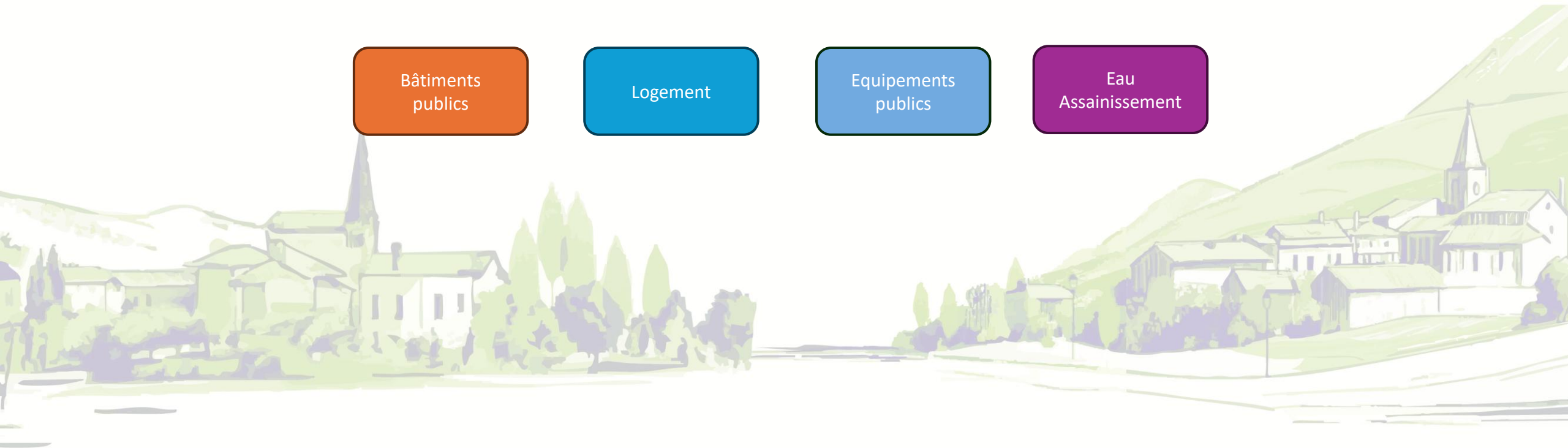
Urbanisme
opérationnel

Bâtiments
publics

Logement

Equipements
publics

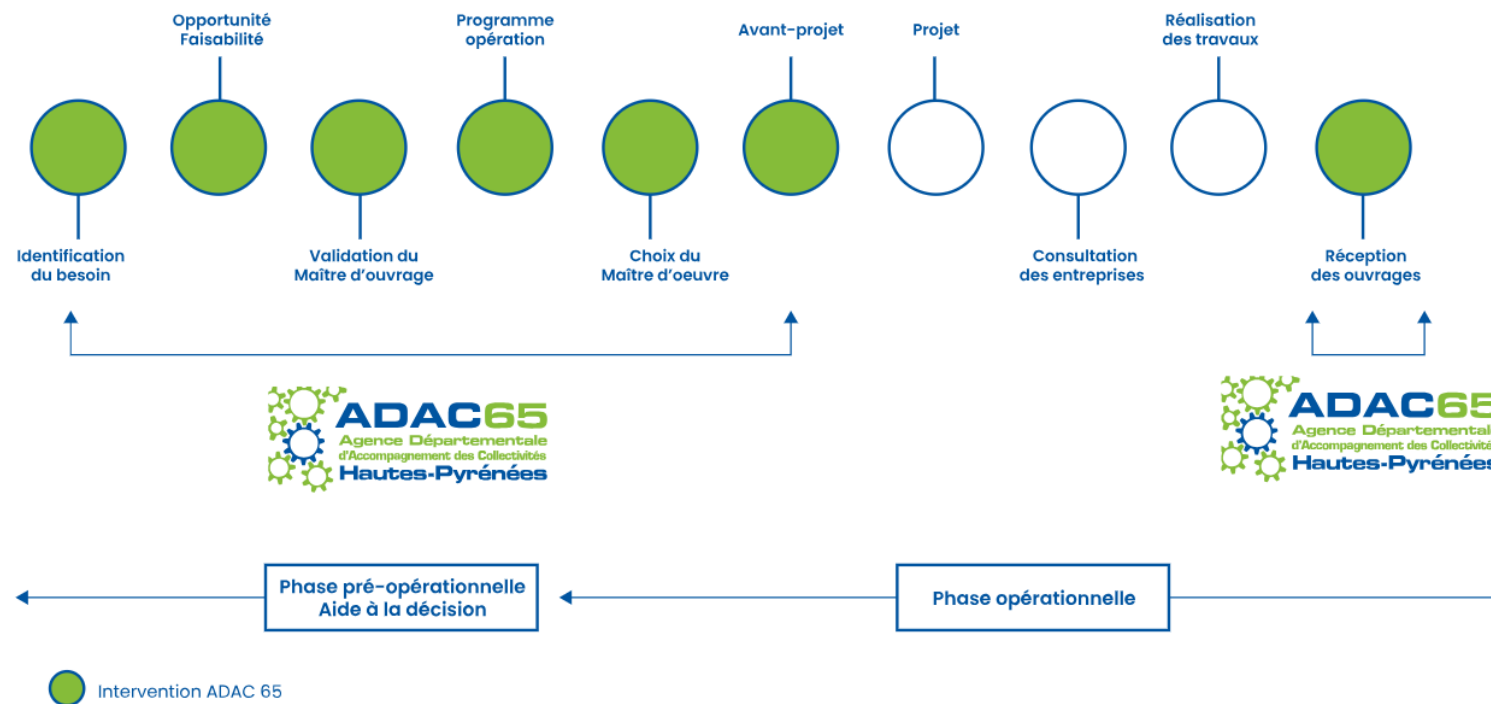
Eau
Assainissement





Le programme d'activité du pôle AMO en 2025 :

⇒ Assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de projets d'investissement, en aide à la décision, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.





Le programme d'activité du pôle juridique en 2025 :

- Accompagnement juridique et administratif des adhérents dans le domaine de la gestion locale (*communale et intercommunale*) : contrats et conventions, pouvoirs de police, funéraire, urbanisme, domaines public et privé des collectivités, commande publique, etc. ;
- Préparation et animation des **séances d'information pour les élus** ;
- Suivi et mise à jour du **site internet** de l'ADAC 65 ;
- Préparation et envoi des « **brèves de l'ADAC 65** » à l'ensemble des adhérents et partenaires ;
- Appui à la mission AMO de l'ADAC 65 (*règlementations, appui à la commande publique*).





Le programme d'activité du pôle administratif et comptable en 2025 :

- **Guichet unique** d'accueil et d'orientation des adhérents et des partenaires de l'ADAC 65 ;
- Gestion administrative et comptable des **adhésions** ;
- Suivi du **budget** ;
- Assistance **RH** : en liaison avec le CDG 65 ;
- Préparation et gestion des réunions (**Assemblées Générales et Conseils d'Administration**) ;
- Secrétariat des séances d'**information pour les élus** ;
- Gestion et développement du **site Internet** de l'ADAC 65 & de ses **réseaux sociaux** ;
- Gestion du **planning de la salle de réunion**.

Bilan 2025 de l'activité du pôle

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

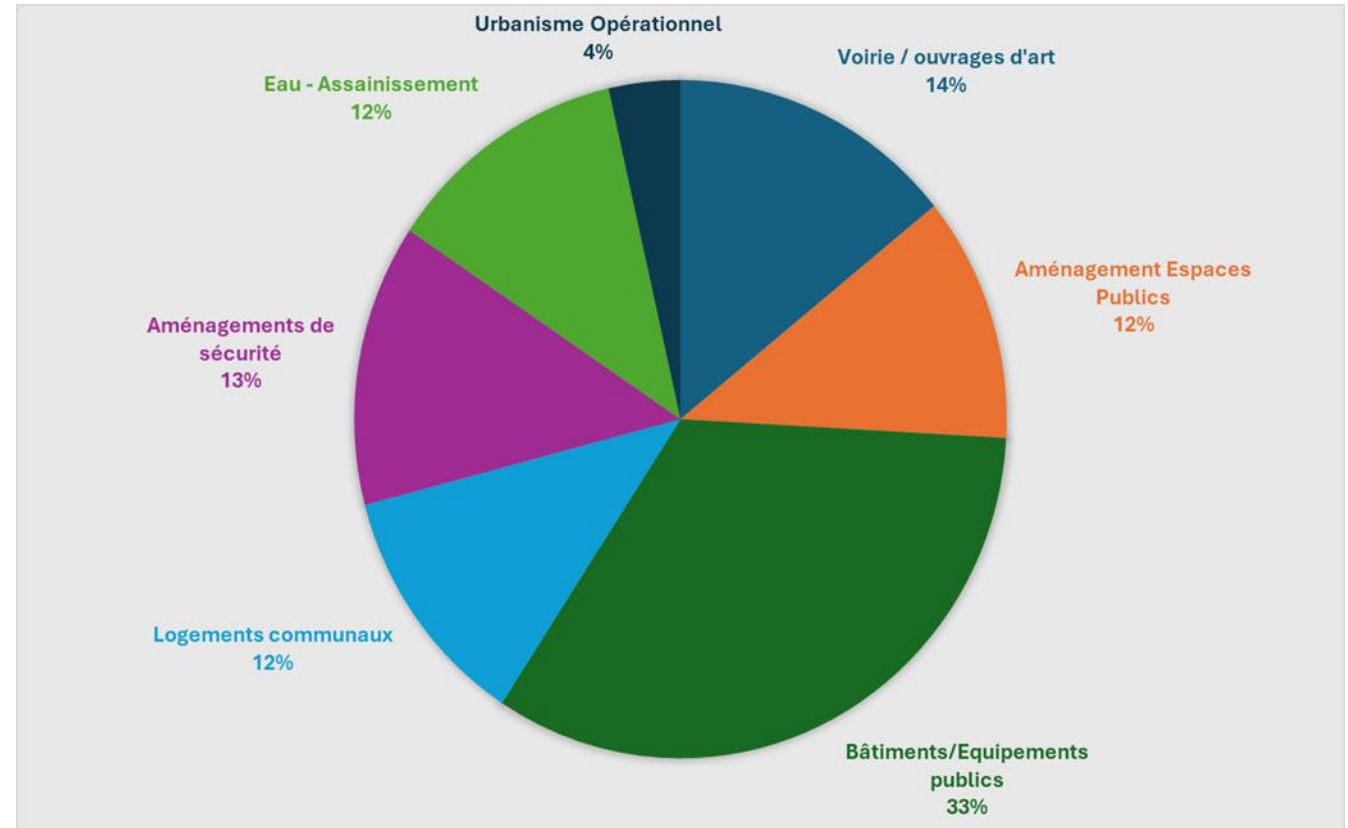
Nombre de dossiers AMO pour l'année 2025 :

- 282 dossiers dont :
 - 157 dossiers reportés de 2024
 - 125 dossiers ouverts en 2025
- 161 dossiers traités

➤ 121 dossiers reportés pour 2026

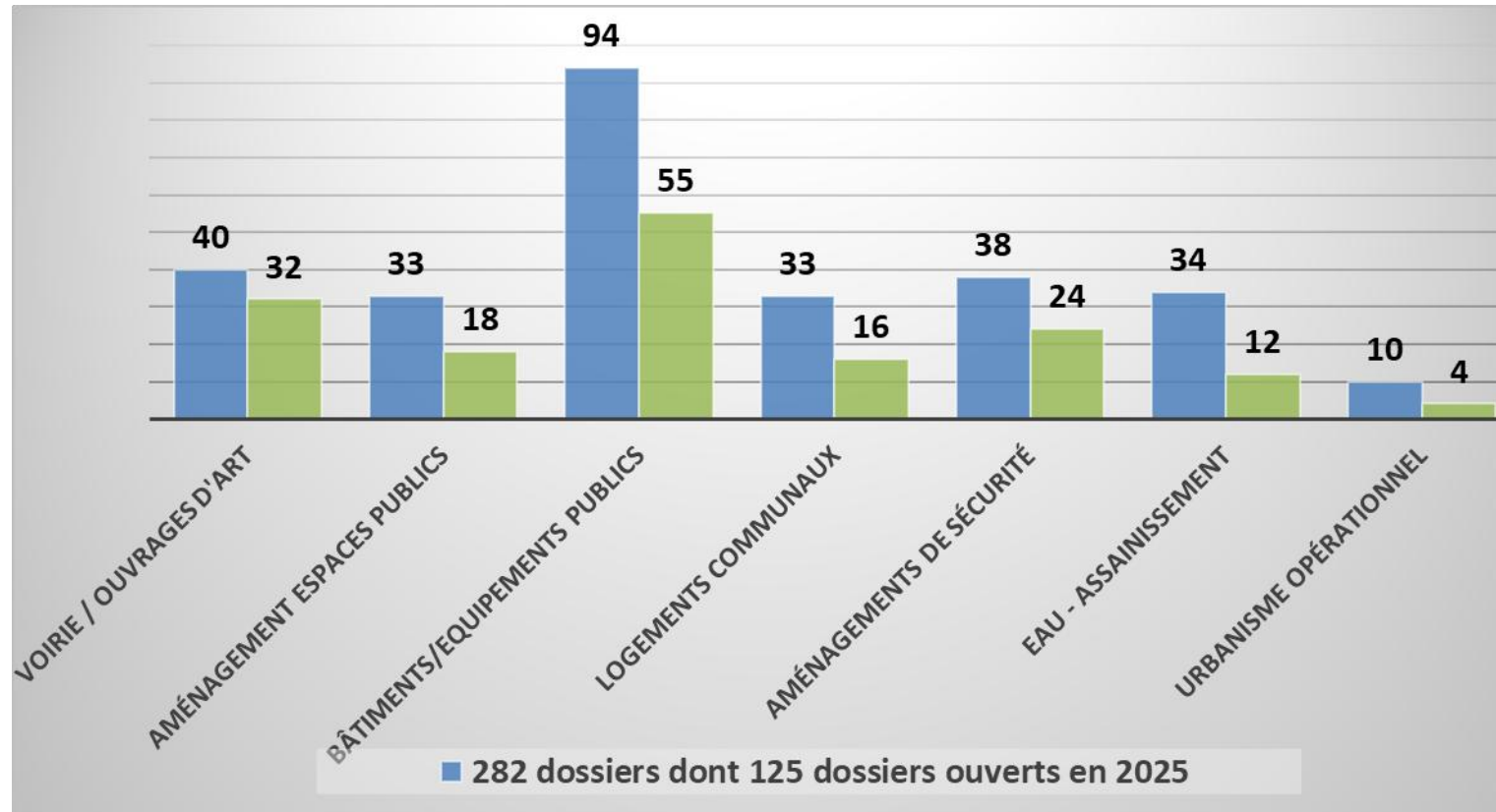
Thématiques les plus récurrentes :

- Bâtiments et équipements publics
- Voirie / ouvrages d'art
- Aménagements de sécurité



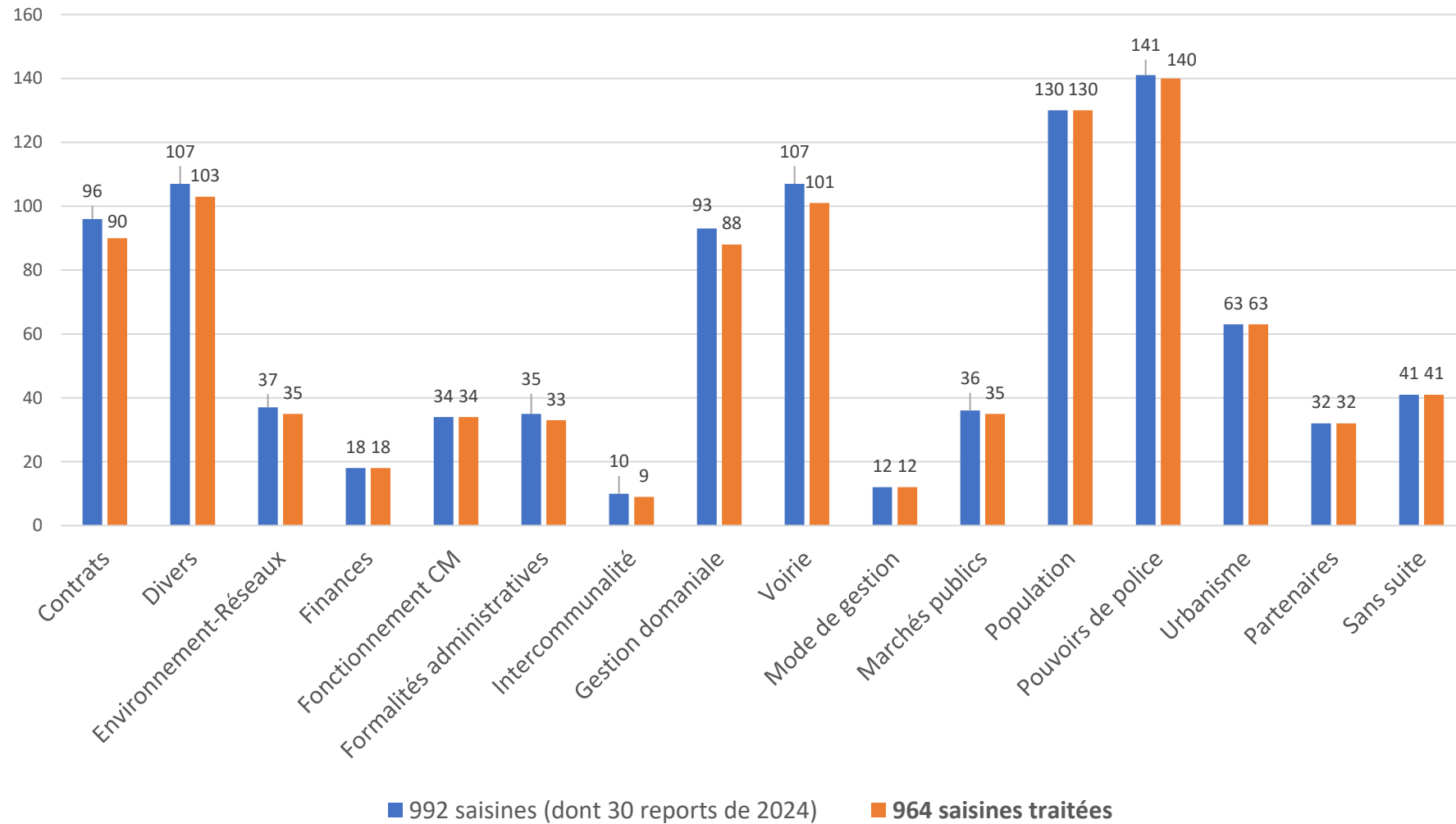
Bilan 2025 de l'activité du pôle

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

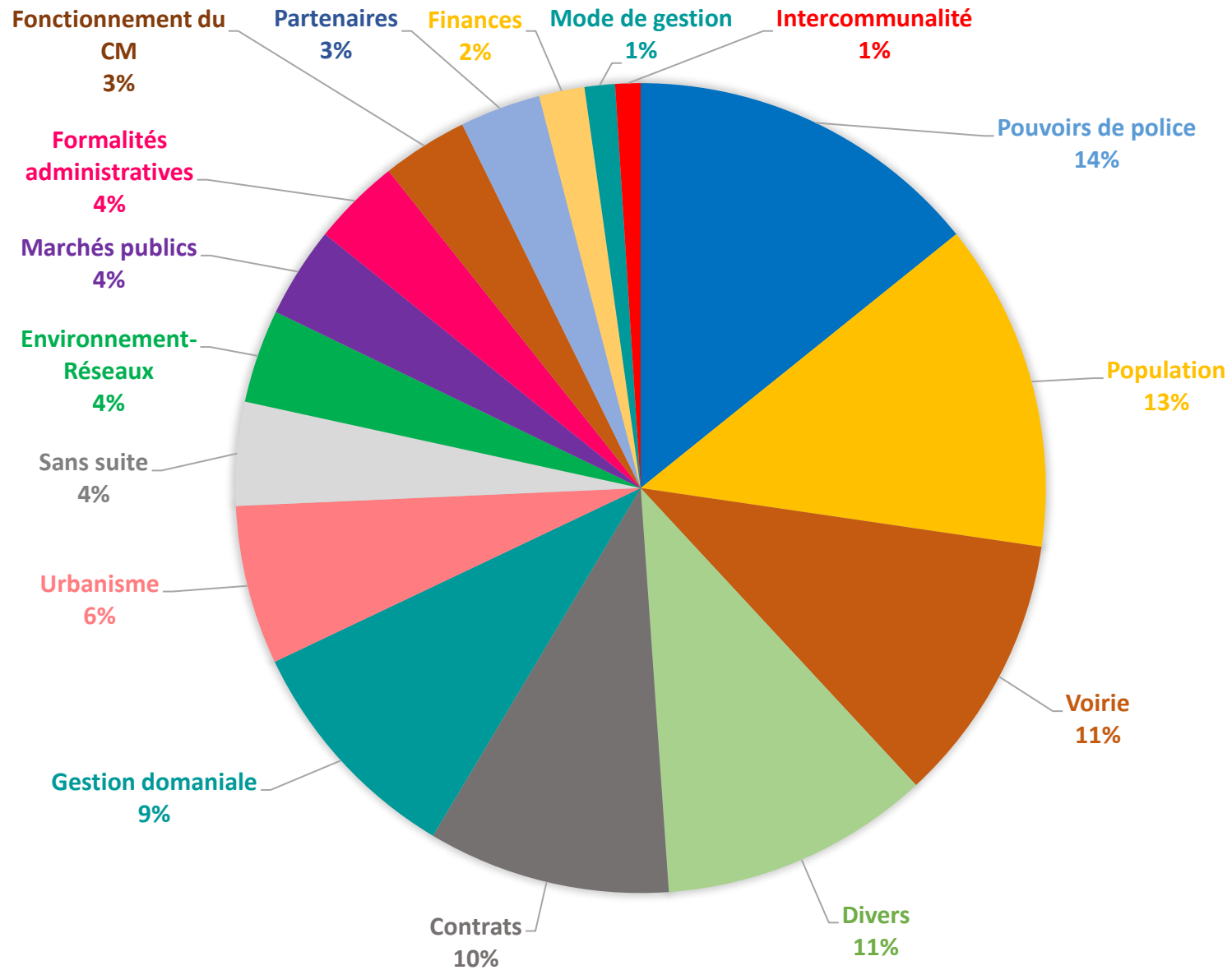


Bilan 2025 de l'activité du pôle juridique

Nombre de saisines juridiques traitées
du 1er janvier au 31 décembre 2025



Bilan 2025 de l'activité du pôle juridique



Bilan des “séances d’info” pour les élus



Printemps 2025

- *La réglementation des ERP*
↳ intervenant :
Nicolas VIGNE (ALTORISQUES)
- *Les pouvoirs de police du maire*
↳ intervenante :
Laure MICHAUT (ADAC 65)
- *Les débits de boissons*
↳ intervenantes :
Bénédicte DUBOSC & Elsa VIGNES (ADAC 65)

Automne-hiver 2025

- *Les voies communales : classement, déclassement et mise à jour des tableaux*
↳ intervenantes :
Bénédicte DUBOSC & Camille THEULIER (ADAC 65)
- *La rénovation des granges foraines : enjeux et points de vigilance*
↳ intervenantes :
Bénédicte DUBOSC & Elsa VIGNES (ADAC 65)
+ Nathalie PELANNE (DDT 65)

+ de 200 élus
concernés !

Bilan : « Les Brèves de l'ADAC 65 » en 2025

Diffusion par mail chaque trimestre



Les brèves de l'ADAC 65

ACTUALITE JURIDIQUE Janvier 2025

Au 1er janvier 2025 ...

Logement
Les logements classés "G" par le diagnostic de performance énergétique (DPE) se voient désormais interdits à la location. Cela s'applique aux nouveaux contrats de location mais également lors du renouvellement ou de la reconduction tacite des contrats de location en cours.

Meublés de tourisme
Les collectivités peuvent définir des quotas de meublés touristiques et limiter la durée maximale de location des résidences principales à 90 jours par an (au lieu de 120 jusqu'à présent).

Obligation légale de débroussaillage
Les propriétaires, et notamment les collectivités, de biens immobiliers situés dans des territoires particulièrement exposés au risque d'incendie doivent informer acquéreurs et locataires sur les obligations légales de débroussaillage.

Fin du plastique dans les cantines
Les contenants en plastique et les plastiques jetables sont interdits dans les cantines scolaires pour les collectivités de 2 000 habitants et plus.

Petite enfance
La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Toutes les communes doivent recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans en matière de services aux familles et de modes d'accueil, ainsi qu'accompagner les futurs parents dans leur parentalité et dans leur recherche d'un mode d'accueil. Les communes de plus de 3500 habitants doivent également planifier le développement des modes d'accueil et veiller à leur qualité.

Les Brèves de l'ADAC 65 - Janvier 2025



Les brèves de l'ADAC 65

ACTUALITE JURIDIQUE Avril 2025

Communication en période préélectorale
A partir du 1er septembre 2025 ...

"L'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite". (article L52-1 du Code électoral)

Est notamment interdit (liste non exhaustive) :

- la diffusion à l'ensemble des électeurs d'un bulletin dressant un bilan avantageux de l'action menée par la municipalité
- à l'occasion d'une cérémonie, le fait d'évoquer dans un discours les nombreux projets susceptibles d'être mis en œuvre dans le mandat à venir
- le fait de promouvoir les projets des futurs candidats sur la page Facebook "Commune"

N'est pas interdit :

- la publication régulière d'éléments informatifs, généraux et dénués de caractère polémique ou partisan
- l'organisation d'une inauguration à condition que cette fasse suite à l'achèvement réel des travaux, sans faire un bilan des projets en cours
- l'utilisation par un futur candidat d'un profil personnel Facebook pour faire la promotion de son projet

4 principes, de source jurisprudentielle, doivent être respectés :

- l'antériorité** : l'action de communication ne doit pas être créée en vue des élections
- la régularité** : la périodicité des manifestations et publications ne doit pas être modifiée
- l'identité** : la forme des supports de communication ne doit pas être modifiée
- l'objectivité et la neutralité** : l'information ne doit comporter que des messages purement informatifs.

Compétences "eau" et "assainissement"
La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" vient d'être adoptée en seconde lecture au Sénat le 1er avril. Elle redonne le choix aux communes, qui n'ont pas encore opté pour le transfert, de conserver ces compétences, soit à l'échelle communale, soit en les confiant à un syndicat. Le texte vient consolider également la solidarité intercommunale en cas de pénurie d'eau potable. Une circulaire devrait prochainement détailler les modalités pratiques.

Principales mesures fiscales issues de la loi de finances pour 2025
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être applicable en 2027, est reportée.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
Cette taxe est recentrée sur les seules résidences secondaires. La loi de finances permet également aux communes soumises au zonage ZRR de décider, par délibération, d'exempter les locaux classés meublés de tourisme et/ou les chambres d'hôtes. Les propriétaires de locaux affectés à l'habitation sont tenus de déclarer à l'administration fiscale les informations relatives aux caractéristiques de leurs locaux et au mode d'occupation.

Taxe d'habitation sur les logements vacants
Est créée une exonération pour les locaux vacants faisant l'objet d'un engagement par le propriétaire de transformation en logements dans un délai de 4 ans.

Taxe d'aménagement
La taxe d'aménagement est désormais imputable aux travaux soumis à autorisation d'urbanisme, dès lors qu'ils ont pour effet de changer la destination de biens en locaux d'habitation.

Les Brèves de l'ADAC 65 - Avril 2025



Les brèves de l'ADAC 65

ACTUALITE JURIDIQUE Juillet 2025

L'harmonisation des modes de scrutin pour les élections municipales : les changements pour les communes de moins de 1 000 habitants
La loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a été promulguée le 21 mai 2025.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers municipaux seront désormais élus au scrutin proportionnel de liste à 2 tours. Une liste sera répétée complète, si elle compte jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif légal :

- 5 membres (au lieu de 7) pour les communes de moins de 100 habitants
- 9 membres (au lieu de 11) pour les communes de 100 à 499 habitants
- 13 membres (au lieu de 15) pour les communes de 500 à 999 habitants

Les listes doivent être partitaines. Mais aucune disposition légale n'impose que le maire et son 1^{er} adjoint soient de sexe différent. Le Maire et son 1^{er} adjoint peuvent tout à fait être deux femmes ou deux hommes. S'il s'agit d'une 1^{re} adjointe, le suivant dans l'ordre du tableau sera un homme. Inversement, s'il s'agit d'un 1^{er} adjoint, le suivant sera une femme. En cas de vacance de poste d'adjoint en cours de mandat, le ou les adjoints seront désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.

Changement majeur, le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats (ce qui empêche les candidatures isolées) et la suppression de la possibilité de panachage (le fait de rayer certains candidats ou de les remplacer par d'autres rend le bulletin « nul »).

Enfin, la désignation des délégués communautaires dans l'ordre du tableau est inchangée. Le fléchage requis pour les communes de 1 000 habitants et plus n'est pas pour les communes en dessous du seuil.

Affichage dans les établissements sportifs
Le décret du 16 mai 2025 introduit une obligation d'affichage pour les exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives pour la prévention contre la violence et le harcèlement. Sont concernées par cette obligation toutes les structures sportives municipales. L'affichage doit être réalisé au format A3. Un arrêté du 20 mai 2025 présente en annexe les modèles d'afiches.

Forfait post-stationnement
Un arrêté du 22 avril 2025 modifie les mentions obligatoires sur les avertissements pour forfait de post-stationnement impayé. Depuis le 1er mai 2025, la date d'envoi de l'avertissement devient une mention obligatoire à indiquer dans l'avertissement.

Débîts de boissons
Un nouvel arrêté préfectoral portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées vient d'être mis à jour le 28 mai 2025, en lieu et place du précédent arrêté du 4 juin 2024 qui est abrogé. Les quelques changements mineurs portent exclusivement sur les articles 3, 8.2 et 10.

Les Brèves de l'ADAC 65 - Juillet 2025



Les brèves de l'ADAC 65

ACTUALITE JURIDIQUE Octobre 2025

Dates de convocation des électeurs
Le décret du 27 août 2025 fixe la date de convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires au dimanche 15 mars 2026 et au dimanche 22 mars 2026, dans le cas d'un second tour.

Les listes électorales utilisées pour ce scrutin seront extraites du répertoire électoral unique, à jour des inscriptions intervenues jusqu'au 6 février 2026 (article L 17 du code électoral), ainsi que des inscriptions, dérogatoires intervenues jusqu'au 5 mars 2026 (article L 30 du code électoral).

Absence de candidat aux élections
Une réponse ministérielle publiée au Journal officiel du Sénat du 17 juillet 2025 (question n° 02459, p. 4142) rappelle que si aucune liste ne s'est présentée dans une commune à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, les dispositions de l'article L 2121-35 du Code général des collectivités territoriales prévoient la mise en place temporaire d'une délégation spéciale, nommée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Cette délégation doit être instituée dans un délai de 8 jours à compter de la constatation de l'impossibilité de constituer le conseil municipal de la commune.

La délégation spéciale aura la charge d'administrer la commune le temps d'organiser de nouvelles élections municipales partielles. Ses pouvoirs sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgents.

Les fonctions de cette délégation spéciale expirent de plein droit dès lors que le conseil municipal est reconstruit. Les dispositions des articles L 258 et L 270 du Code électoral prévoient que le représentant de l'Etat dans le département doit organiser de nouvelles élections municipales dans la commune concernée dans un délai de 3 mois suivant le constat de la vacance du conseil municipal à l'issue des élections générales.

Contrôle des ERP non accessibles
Une circulaire interministérielle du 25 juin 2025 rappelle les enjeux de la fin des AdAP (Agenda d'accessibilité programmée) et demande aux préfets d'engager un plan d'actions visant à accélérer la mise en accessibilité des ERP (établissements recevant du public) dans une logique de priorisation et d'accompagnement. Les ERP non accessibles pourront faire l'objet de sanctions, conformément à la réglementation en vigueur.

Espaces sans tabac
Le décret du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac étend les espaces au sein desquels il est interdit de fumer ou de vapoter. L'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 précise les périmètres et les modalités de signalisation à afficher. Les espaces sans tabac concernent désormais un rayon de 10 mètres aux abords des aubains, des parcs et jardins publics, des plages, des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi que des lieux d'accueil et d'hébergement des mineurs.

Ce décret renforce également les sanctions en cas de vente de produits du tabac et du vapotage aux mineurs, qui constitue désormais une contravention de 5ème classe.

Accord sur la chose et sur le prix : vente parfaite
La Cour administrative d'appel de Bordeaux rappelle dans un arrêt du 9 juillet 2025 (APE 47, n° 23BX00962) qu'une délibération du conseil municipal autorisant, sans condition, la cession d'un bien pour un prix déterminé est un acte créateur de droits, dénommé "vente parfaite". Cet acte ne peut être retiré que dans un délai de 4 mois, et que s'il est illégal.

Les Brèves de l'ADAC 65 - Octobre 2025

Janvier 2025

Avril 2025

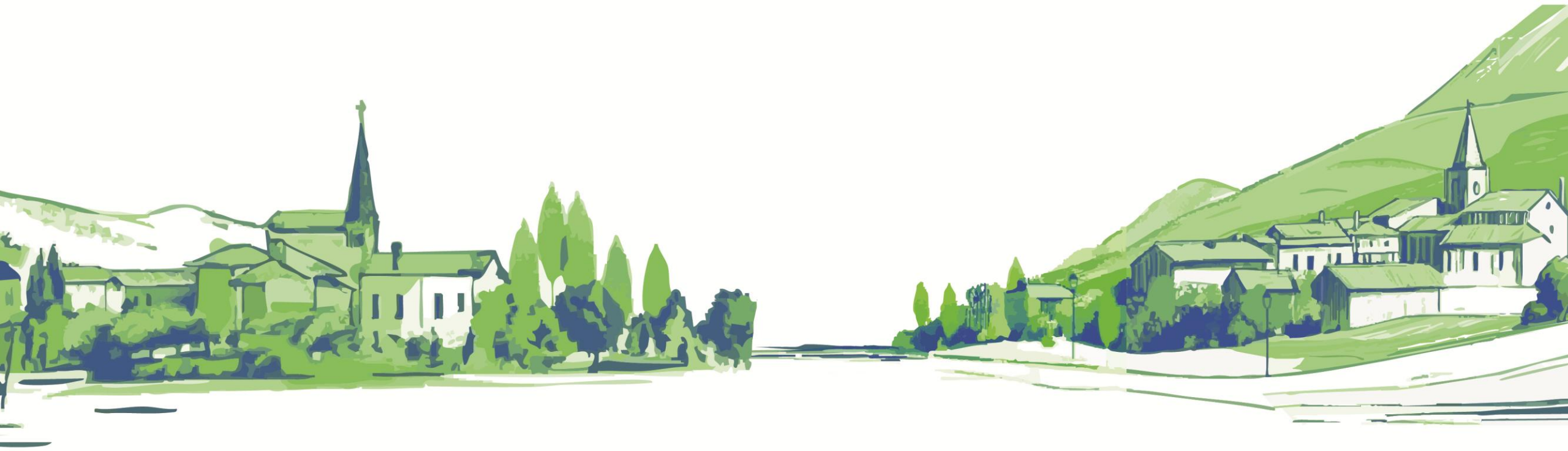
Juillet 2025

Octobre 2025

VOTE

⇒ Délibération de l'Assemblée Générale :

rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'ADAC 65 en 2025





L'AGENCE

NOS MISSIONS

ACTUALITÉS

NOS PUBLICATIONS

CONTACT

Espace adhérent

ADAC65

**AGENCE DÉPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES
COLLECTIVITÉS DES HAUTES-PYRÉNÉES**



ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'outil au service des élus locaux

Site Internet

<http://www.adac65.fr/>